

**CONVENTION « 2025 » - Subvention de fonctionnement
entre « France active Nouvelle-Aquitaine » et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

France active Nouvelle-Aquitaine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représenté(e) par son Président, Jérémy BREMAUD, et dont le siège social est situé 90 rue Malbec, 33800 Bordeaux,

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du 04/04/2025

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de son plan d'actions 2022-2026 pour répondre aux enjeux des transitions par l'économie sociale et solidaire, adopté par délibération n°2022-411 du Conseil métropolitain du 07/07/2022, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1–Programme d'actions, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2025**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **47.500 €** », équivalent à 2,40 % du montant total estimé des dépenses éligibles retenu à 1.974.686 euros, compte tenu du fait que la subvention accordée est inférieure à celle demandée, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 38.000 €, après signature de la présente convention ;

- 20 %, soit la somme de 9.500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à Bordeaux Métropole le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser

entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président de France Active Nouvelle-Aquitaine
90 rue Malbec
33800 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le / / , en exemplaires

Signatures des partenaires

Le Président de France Active Nouvelle
Aquitaine,

La Présidente de Bordeaux Métropole, par
délégation le Vice-président,

Jérémy BREMAUD

Alain GARNIER

Annexe 1
Programme d'actions



**PROPOSITION DE COLLABORATION
SUR BORDEAUX METROPOLE**

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

***Des outils au service de l'économie de proximité
et de l'Economie Sociale et Solidaire***

Siège
90 rue Malbec
33800 BORDEAUX
☎ 05 33 89 33 33
www.franceactive@nouvelleaquitaine.org

NOTRE OFFRE DE FINANCEMENT

L'intervention des associations territoriales porte sur la structuration financière des projets : il s'agit de donner aux entreprises les moyens de se positionner durablement comme des acteurs du développement économique local en construisant avec eux les réponses financières adaptées à chaque phase-clé de leur évolution : création, développement, renforcement.

L'offre d'outillage financier par notre réseau doit permettre d'apporter une réponse financière cohérente avec l'ambition du projet tout en positionnant le partenaire bancaire comme acteur incontournable dans le bouclage du plan de financement.

France Active Nouvelle Aquitaine est en mesure de mettre en place des garanties d'emprunt bancaire et des apports en quasi fonds propres, deux outils essentiels pour faire levier sur d'autres types de financements, notamment bancaires.

Le réseau France Active est un acteur historique de la finance solidaire. Il est le troisième plus important financeur solidaire en volume de financement de projets solidaires.

Nous avons développé de nombreux outils et partenariats permettant de collecter nationalement et localement dans le but de redistribuer dans des entreprises solidaires dans l'économie locale des territoires. France Active Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Crédit Coopératif a été le premier acteur à développer un produit d'épargne territoriale pour l'Aquitaine. Les livrets rencontrent un vif succès et plus de 650 citoyens Aquitain ont déjà souscrit.

En coopération avec les autres acteurs de la finance solidaire, France Active Nouvelle Aquitaine est membre fondateur de JADOPTUNPROJET.COM, plateforme régionale de financement participatif pour les projets du territoire



A) L'OFFRE DE FINANCEMENT DESTINÉE AUX PROJETS DE L'ESS

Notre offre de financement accompagne toutes les phases de vies des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire.

- > **Emergence de projet** : Le programme « place de l'émergence » permet aux structures d'accéder à des financeurs privés en complément de notre intervention pour amorcer de nouveaux projets (mise en place et enrage de l'action), ou dupliquer sur notre territoire des initiatives remarquables (financement de le la face étude action, transfert des process...)
- > **Création, Développement** : Financement des besoins d'investissement, de la structuration du haut de bilan et de la couverture du BFR
- > **Consolidation** : Renforcement du haut de bilan dans le cadre de restructuration

France Active Nouvelle-Aquitaine est en mesure de mettre en place des garanties d'emprunt bancaire et des apports en fonds propres ou quasi fonds propres (prêts à taux 0% ou 2%), deux outils essentiels pour faire levier sur d'autres types de financements, notamment bancaires.

Pour ce faire, le fonds territorial France Active Nouvelle-Aquitaine dispose d'outils locaux mais peut également mobiliser les outils nationaux portés par France Active. Les décisions sur les outils sont prises par le comité d'engagement de France Active Nouvelle-Aquitaine composé de trois tiers (des partenaires bancaires, des entrepreneurs et personnes experts (expert comptable, cabinet de communication...)).

Nos interventions pour les entreprises à impact (ESS)

- > Des financements remboursables
- > Des garanties bancaires
- > Des subventions pour l'émergence



B) L'OFFRE DE FINANCEMENT DESTINÉE AUX PROJETS TPE

France Active Nouvelle-Aquitaine est en mesure de mettre en place des garanties d'emprunt bancaire et des apports en quasi fonds propres, deux outils essentiels pour faire levier sur d'autres types de financements, notamment bancaires.

Notre offre de financement accompagne les phases de création et primo-développement (trois premières années) des projets portés par des publics rencontrant des difficultés d'accès à des financements bancaires dans de bonnes conditions.

En fonction des impacts de l'entreprise (étudier dans le cadre de notre démarche d'accompagnement des entrepreneurs engagés), la structure pourra bénéficier dans les phases de vie de développement de notre intervention financière.

Nos interventions pour la création d'activité (TPE)

- > Des financements remboursables
- > Des garanties bancaires
- > Des subventions de démarrage



France Active Nouvelle-Aquitaine recherche constamment de nouvelles réponses adaptées aux besoins des publics cibles : jeunes, personnes en milieu rural, personnes en précarités sociale et/ou financière.

Notre offre de financement pour soutenir la création de TPE à pour objectif :

- > De donner aux porteurs de projets les outils leur permettant d'être de futurs entrepreneurs capables de négocier avec leur banque en fonction des besoins de leur entreprise.
- > De permettre au porteur de projet d'accéder dans de bonnes conditions à un financement bancaire. Il s'agit de bénéficier d'une couverture totale des besoins (investissement et aussi fonds de roulement) et surtout de bénéficier d'un accès sans engagement personnel du porteur de projet ou de son entourage.
- > De développer des relations avec les agences bancaires locales, de leur faire connaître nos outils financiers ainsi que la qualité de notre expertise.
- > Cet accompagnement bancaire évite à la banque de consacrer trop de temps à l'élaboration du dossier de prêt et lui permet de recevoir des projets dont les plans de financement sont fiables et réalistes. En ce qui concerne les dossiers de garantie, cet accompagnement est fondé sur le mode d'emploi de la garantie France Active.

NOTRE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES PROJETS

Les particularités des modèles économiques des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (plus faible rentabilité économique, capitaux insuffisants) ou d'une partie des TPE, nécessitent un accompagnement spécifique permettant de :

- > démarrer dans des bonnes conditions,
- > favoriser la pérennité de l'entreprise,
- > appuyer le développement de l'entreprise créée
- > et augmenter les chances de succès de l'entreprise.

Nous mettons en œuvre un accompagnement spécifique qui passe par :

- > Un accueil et une expertise des demandes : conseil à la cohérence du projet et une expertise qualifiante
- > une aide au montage financier
- > une aide au tour de table financier : synergies avec les outils financiers existants publics et privés, mobilisation de son réseau de banques partenaires, mobilisation de ses outils financiers, ceux de France Active et les outils en gestion (Nacre, PCE...).
- > une validation des demandes d'intervention financière
- > la mobilisation des financeurs
- > La mise en place d'un suivi de la structure sur les premières années de son existence.

L'expertise du projet consiste à :

- > décrypter les enjeux économiques et financiers du projet dans le respect du projet social et en lien avec la connaissance du secteur et des enjeux apportés par les acteurs des territoires
- > identifier des besoins financiers et de professionnalisation
- > identifier des leviers d'amélioration de la situation économique et financière
- > construire une lecture économique et financière pouvant être partagée avec l'ensemble des partenaires de la structure
- > mobiliser des ressources d'accompagnement complémentaires et effectuer un suivi post financement.

L'ingénierie financière consiste à :

- > ajuster le plan de financement à l'ensemble des besoins en optimisant les ressources mobilisables, dans une approche réaliste, sécurisée et sur mesure.
- > réaliser l'intermédiation auprès de la banque et construire une offre de financement de qualité (couverture de l'intégralité du plan de financement, ouverture des outils de trésorerie, suppression ou limitation des cautions personnelles).
- > mobiliser d'autres partenaires financeurs publics et privés.

- développer des synergies avec les outils financiers existants publics et privés.

Notre offre de service pour l'accompagnement d'un projet individuel ou collectif, repose sur 5 étapes permettant de sécuriser le projet.

LES ENTREPRENEURS ENGAGÉS

Le parcours de l'entrepreneurs, en 5 étapes



NOTRE OFFRE DE PARCOURS COLLECTIF D'ACCOMPAGNEMENT

Le cœur de métier de France Active Nouvelle-Aquitaine se situe autour de l'accompagnement économique et du financement solidaire. Notre projet stratégique confirme notre volonté de renforcer le duo «financement et professionnalisation des structures et entrepreneurs» à tous les stades de vie du projet.

Elaborés dans le cadre de collaboration avec les acteurs du territoire ou du secteur, nous avons déployé des contenus d'animation pour accompagner les dirigeants associatifs ou salariés des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire :

Programme Cap'Am, sur une durée de 6 à 8 mois :

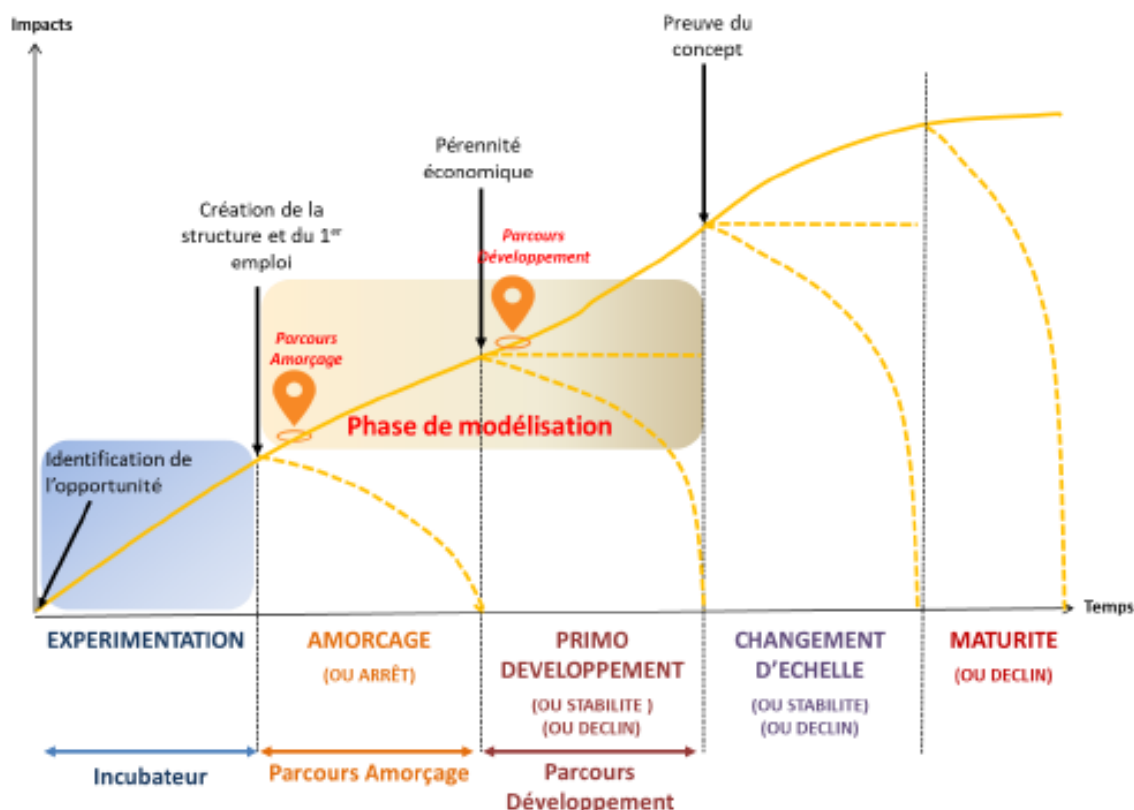
Dans le cadre de notre programme d'accompagnement collectif « *Cap Am* », nous développons un environnement favorable aux entrepreneurs avec pour objectifs d'accroître la pérennité des entreprises de l'Economie sociale et Solidaire et de renforcer leurs impacts sociaux.

Les deux programmes doivent permettre de :

- Transformer les initiatives remarquables en projet sur les territoires
- Rendre les entreprises sociales autonomes
- Structurer les organisations pour développer l'impact social des entreprises
- Accéder aux moyens financiers nécessaires à la croissance des entreprises
- Consolider ou accroître le nombre d'emplois des entreprises de l'ESS bénéficiant du programme

Chacun des deux programmes (parcours amorçage et ancrage local, et parcours développement et impact territorial) se déploie à l'entrée de chaque cycle de vie de l'entreprise, lui permettant d'accélérer sa phase de croissance et ainsi sécuriser son développement. Il permet d'accompagner entre 8 et 10 structures par programme et s'anime sur notre siège sociale.

Les deux programmes qui se déploient à l'entrée de la phase d'amorçage et de la phase de primo-développement, période cruciale de modélisation opérationnelle de l'entreprise.



- > **La phase d'amorçage & de modélisation :** Elle correspond au passage du projet à l'entreprise, avec la création de la structure juridique et l'arrivée des premiers collaborateurs. Cette étape, cruciale pour la structure peut aboutir à l'arrêt de l'activité si l'entreprise ne réussit pas à faire se rencontrer le besoin social, un marché et les financements nécessaires. Si au contraire, elle fait cohabiter ces éléments, la jeune pousse trouve alors une première forme de stabilité. Le parcours « *Amorçage et Ancrage local* » a pour objectif d'accompagner la structure vers une première étape de stabilité économique et ainsi éviter l'arrêt de l'activité.
- > **La phase de primo-développement :** Le primo-développement correspond à la phase de vie durant laquelle l'entreprise apporte les premiers « marqueurs » de son impact social/environnemental et de ses équilibres économiques. La structure doit renforcer ses outils de pilotage et d'aide à la décision, trouver des fonds pour renforcer son assise financière et permettre de couvrir les problématiques de trésorerie et d'investissement. Enfin, elle doit conforter son modèle économique et sa relation avec les financeurs, les usagers. Le programme « *Développement et Impact territorial* » accompagne les structures dans cette dynamique.

① - Parcours Amorçage et Ancrage local

> Pour Qui ?

***Vous avez
votre 1^{er}
financement
public***



***Qui vous a
permis de
créer votre
1^{er} emploi***



***Grâce auquel
vous êtes
prêts à vous
lancer***



***Critères éligibilité : Structure de l'Economie Sociale et Solidaire
Avoir créé son 1^{er} emploi (max 12 mois après la
création de l'emploi)***

Compétences visées

> **En interne**

***J'ai construit mes outils de pilotage économique
Je maîtrise les différents types de financement
Je suis à l'aise avec l'endettement
J'ai intégré la compétence en gestion
Je peux identifier les risques de mon projet et les coûts attenants***

> **En externe**

***Je sais dialoguer avec mon banquier
J'ai rencontré un réseau de financeurs (investisseur, banque, fondation...)
Je sais manier les modes de contractualisation avec les acteurs publics***

② - Parcours Développement et Impact territorial

> Pour Qui ?

***Vous franchissez
une étape de
développement***



***Qui nécessite
des
investissements***



***Et vous
démarez
votre
recherche de
financement***



***Critères d'éligibilité :
Etre en recherche de financement d'investissement, R&D, Trésorerie
Avoir plus de trois ans existence***

PROPOSITION DE CADRE DE COLLABORATION

La proposition de partenariat s'articule autour de 3 axes :

Axe 1 : Soutenir les dynamiques entrepreneuriales sur Bordeaux Métropole

Nous proposons de mobiliser notre offre d'accompagnement collectif ou individuelle pour faciliter l'accès à des instruments financiers et favoriser la création/reprise ou développement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ou de TPE (commerces et services de proximité).

Axe 2 : Favoriser la création et le développement des entreprises dans le champ de l'ESS

Nous proposons de mobiliser notre offre d'accompagnement individuel et d'outils financiers pour faciliter l'accès à des instruments financiers et favoriser la création/reprise ou développement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Pour toutes les entreprises ayant bénéficié d'un financement de notre part, nous prolongeons l'accompagnement post-financement pendant toute la durée du financement. Cet accompagnement s'articule entre un RDV individuel et annuel pour analyser la situation financière et faire des préconisations, et des ateliers « connexion » qui favorisent le réseautage et la montée en compétence des dirigeants sur des thématiques (dans le cadre du programme).

Enfin, France Active Nouvelle-Aquitaine a progressivement construit des contenus de formation/sensibilisation autour des enjeux économiques. Depuis 2018, et dans le prolongement de l'offre d'accompagnement collective mis en place avec l'ancien dispositif Cap Amorçage, nous proposons chaque année d'organiser deux parcours d'accompagnement (Cap Am) à travers le lancement de deux appels à projets.

Axe 3 : Maintenir les collaborations avec Bordeaux Métropole

- > Autour de cibles prioritaires dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire, en liens avec les enjeux de professionnalisation et de soutien de certaines « filières », construire les synergies avec des directions de Bordeaux Métropole.
- > Participer aux manifestations organisées par Bordeaux Métropole (prix coup de cœur...)
- > Et dans la mise en place de la nouvelle feuille de route ESS que Bordeaux Métropole a voté en 2022 et plus particulièrement sur la mise en place d'instruments financiers.

Annexe 2
Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :		France Active Nouvelle Aquitaine										
ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME												
- Si le porteur de projet peut déduire la TVA, les montants inscrits sont Hors taxes (HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)												
- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets												
- Le budget doit être équilibré												
Exercice 2025	EXPENSES	MONTANT				ECART EN VALEUR	REALISE	MONTANT				ECART EN VALEUR
		BUDGET 2024	BUDGET 2025	ESS Finée	ESS Liquidée collective 01/01/25			BUDGET 2024	BUDGET 2025	ESS Finée	ESS Liquidée collective 01/01/25	
160 - Achats	Achats d'études et de prestations de service	38 879 €	65 329 €	25 796 €	1 515 €	38 218 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Achats non stockés de matériel et fournitures	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Achats de matériel (hors énergie)	24 337 €	47 029 €	18 600 €	871 €	27 557 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Fournitures d'équipement et de petit équipement	9 259 €	6 936 €	2 690 €	260 €	3 980 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Fournitures administratives	4 833 €	11 385 €	4 506 €	181 €	6 679 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres fournitures	232 900 €	227 953 €	98 096 €	8 450 €	121 407 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Sous-traitance générale	185 621 €	170 275 €	75 537 €	6 754 €	87 504 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Locations mobilières et immobilières	36 371 €	44 174 €	17 772 €	1 312 €	25 590 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Entretien et réparation	10 004 €	11 214 €	4 889 €	323 €	6 502 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Assurances	1 103 €	2 290 €	898 €	61 €	1 332 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
61 - Services extérieurs	Documentation	132 942 €	129 428 €	49 194 €	2 647 €	77 587 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres services extérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Honoraires intermédiaires et honoraires	64 534 €	75 208 €	30 045 €	657 €	44 509 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Publicité, publications	7 841 €	4 688 €	1 803 €	194 €	2 671 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Déplacements, missions et réceptions	34 465 €	26 144 €	8 109 €	1 207 €	16 829 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Frais postaux et de télécommunication	15 656 €	18 236 €	7 179 €	420 €	10 636 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Services bancaires	4 549 €	3 386 €	1 315 €	122 €	1 942 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Divers (cotisations...)	5 694 €	1 792 €	746 €	46 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Impôts et taxes	17 110 €	17 110 €	6 746 €	46 €	10 318 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres impôts et taxes	11 770 €	17 110 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
64 - Charges de personnel	Charges de personnel	1 463 771 €	1 515 323 €	590 718 €	42 327 €	881 678 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Salaires et traitements	1 011 274 €	988 465 €	357 345 €	26 867 €	554 256 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Charges sociales	333 101 €	387 698 €	152 377 €	15 460 €	224 596 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres charges de personnel	51 395 €	189 159 €	80 989 €	5 204 €	103 866 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres charges de gestion courante	43 159 €	1 288 €	519 €	0 €	709 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres charges diverses de gestion courante	43 159 €	1 288 €	519 €	0 €	709 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Charges exceptionnelles	32 388 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	68 - Dotations aux amortissements, provisions	Dotations aux amortissements, provisions	112 028 €	20 755 €	8 117 €	612 €	12 028 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dotations aux amortissements, provisions		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Impôt sur les sociétés		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL DES CHARGES		2 557 789 €	1 977 186 €	779 486 €	55 995 €	1 142 004 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Impôts des contributions volontaires en nature*		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Secours en nature		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		84 106 €	75 000 €	30 000 €	0 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Personnel bénévole		84 106 €	75 000 €	30 000 €	0 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL DES PRODUITS		2 557 789 €	1 977 186 €	779 486 €	55 995 €	1 142 004 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement le cas échéant		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE 90 rue Mirabeau 33000 BORDEAUX Tél : 05 56 24 56 79 Site : 021 013 687 00016 - APE 9499Z												

* Compte tenu du montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole (47.500 €) et non le montant demandé (50.000 €), il appartiendra donc à la structure de réactualiser son budget prévisionnel.

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250404-lmc1107057-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025
Publié le : 14/04/2025

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations ::

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »